

**Plan comptable  
budgétaire  
des  
dépenses et des recettes  
des administrations publiques  
1990**

*La classification comptable permet de regrouper les recettes et les dépenses suivant leur destination économique finale. Si les classes du plan comptable sont confondues avec les classes du code économique, il n'en demeure pas moins que ce schéma de classification national va beaucoup plus loin que la classification économique et est un outil répondant davantage à des besoins analytiques en matière de coûts et de produits que l'outil macroéconomique que constitue le code économique.*

*Le plan comptable a été élaboré en 1990 par l'Inspection générale des finances et s'applique depuis l'exercice budgétaire 1991 aussi bien au budget de l'Etat qu'aux fonds spéciaux et de tiers qui sont gérés par l'Etat.*

**Classe 10: Non ventilé**

---

Article XX.Y.10.00Z : Dépenses non ventilées  
(10.00)

---

---

## **Classe 11: Salaires et charges sociales**

---

- Article XX.Y.11.00Z : *Traitements des fonctionnaires*  
(11.10)
- 1: *Rémunérations de base*
  - 2: *Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération*
  - 3: *Charges sociales patronales*
- Article XX.Y.11.01Z : *Indemnités des employés occupés à titre permanent*  
(11.10)
- 1: *Rémunérations de base*
  - 2: *Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération*
  - 3: *Charges sociales patronales*
- Article XX.Y.11.02Z : *Indemnités des employés occupés à titre temporaire*  
(11.10)
- 1: *Rémunérations de base*
  - 2: *Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération*
  - 3: *Charges sociales patronales*
- Article XX.Y.11.03Z : *Salaires des ouvriers occupés à titre permanent*  
(11.10)
- 1: *Rémunérations de base*
  - 2: *Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération*
  - 3: *Charges sociales patronales*
- Article XX.Y.11.04Z : *Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire*  
(11.10)
- 1: *Rémunérations de base*
  - 2: *Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération*
  - 3: *Charges sociales patronales*

---

Remarques: 1) Le détail est obligatoire;  
2) La rémunération de base comprend l'allocation de famille, de même que l'allocation de fin d'année;  
3) Les heures supplémentaires sont comprises dans le détail sous 2;

---

## **Classe 11: Salaires et charges sociales**

---

- Article XX.Y.11.05Z : Pensions et traitements d'attente; secours  
(11.10) et trimestres de faveur; suppléments de pension
- 1: Pensions et suppléments
  - 3: Charges sociales patronales
- Article XX.Y.11.06Z : Participation à des dépenses  
(code à fixer de personnel ne relevant pas de l'Etat  
au cas par cas)
- 1: Rémunérations de base
  - 2: Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération
  - 3: Charges sociales patronales
- Article XX.Y.11.07Z : Rémunération des volontaires et de  
(11.10) personnel en formation auprès de l'Etat
- 1: Rémunérations de base
  - 2: Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération
  - 3: Charges sociales patronales
- Article XX.Y.11.08Z : Gratuité médicale  
(11.31)
- Article XX.Y.11.09Z : Indemnités de poste et de logement du personnel  
(11.12) à l'étranger
- Article XX.Y.11.10Z : Indemnités d'habillement  
(11.40)
- Article XX.Y.11.11Z : Indemnités pour pertes de caisse  
(11.12)
- Article XX.Y.11.12Z : Gratifications pour croix de service  
(11.12)
-

## **Classe 11: Salaires et charges sociales**

---

**Article XX.Y.11.13Z** : *Indemnités pour services extraordinaires*  
(11.12)

- 1: *Jetons de présence*
  - 2: *Cours et examens*
  - 3: *Permanence à domicile*
  - 4: *Indemnités de remplacement*
  - 5: *Prestations individuelles*
  - 9: *Divers*
- 

*Le détail sous 5 comprend les indemnités allouées à titre individuel et de façon régulière.*

---

**Article XX.Y.11.14Z** : *Avantages en nature*  
(11.40)

**Article XX.Y.11.15Z** : *Indemnités pour heures supplémentaires*  
(11.12)

**Article XX.Y.11.30Z** : *Dépenses de personnel spécifiques*  
(11.00)

---

*Les articles 11.300 à 11.499 représentent des frais de personnel spécifiques au département / à la section qui ne peuvent être insérés dans le cadre prédéfini.*

---

---

## **Classe 12: Achat de biens non durables et de services**

---

Article XX.Y.12.00Z : Indemnités pour services de tiers  
(12.15)

- 1: Jetons de présence
- 2: Cours et examens
- 3: Indemnités de remplacement
- 4: Prestations individuelles
- 9: Divers

Article XX.Y.12.01Z : Frais de route et de séjour, frais  
(12.13) de déménagement

---

*Cet article comprend également les indemnités de nuit*

---

Article XX.Y.12.02Z : Frais d'exploitation des véhicules  
(12.14) automoteurs

- 1: Assurances
- 2: Carburants et lubrifiants
- 3: Réparation et entretien
- 9: Divers

Article XX.Y.12.03Z : Fourniture de vêtements de travail et  
(12.16) de protection

---

*En vue de différencier les dépenses à charge de cet article des crédits à inscrire à l'article 11.06Z, il y a lieu de se référer à la circulaire du Ministère de la Fonction Publique du 23 janvier 1979 relative à la masse d'habillement.*

---

Article XX.Y.12.04Z : Frais de bureau  
(12.12)

- 1: Articles et matériel de bureau
  - 2: Location et entretien des machines à photocopier
  - 3: Location et entretien des autres machines de bureau
  - 4: Consommables bureautiques
  - 5: Frais d'impression et de reliure
  - 6: Documentation et bibliothèque
  - 7: Frais de banque
  - 9: Divers
- 

*- Le détail 1 comprend entre autres le papier à photopies et les machines de bureau de faible valeur.*

## **Classe 12: Achat de biens non durables et de services**

---

- *Le détail 5 ne contient pas les publications (cf. 12.130). Il contient les enveloppes, le papier à en-têtes, les annonces et publications dans les journaux etc. . . .*
  - *Exemples du détail 6: journaux, livres, périodiques, abonnement au mémorial etc. . . .*
- 

Article XX.Y.12.05Z : *Achat de biens et de services auprès de l'Administration des postes et télécommunications*  
(12.12)

- 1: *Frais postaux*
- 2: *Frais téléphoniques*
- 3: *Luxpac*
- 4: *Télex et téléfax*
- 5: *Radiophonie*
- 6: *Sémaphone*
- 7: *Réseau radio*
- 9: *Divers*

Article XX.Y.12.06Z : *Location et entretien des installations de télécommunications*  
(12.12)

- 1: *Location*
- 2: *Contrats d'entretien*
- 3: *Réparations et pièces de rechange*
- 9: *Divers*

Article XX.Y.12.07Z : *Location et entretien des équipements informatiques*  
(12.12)

- 1: *Location*
- 2: *Contrats d'entretien*
- 3: *Réparations et pièces de rechange*
- 9: *Divers*

Article XX.Y.12.08Z : *Bâtiments: exploitation et entretien*  
(12.11)

- 1: *Nettoyage*
  - 2: *Eau, gaz, électricité, taxes*
  - 3: *Chauffage*
  - 4: *Réparations et entretien*
  - 5: *Assurances*
  - 9: *Divers*
- 

*Le détail 1 contient les aspirateurs, cirouses de faible valeur (article 34 LIR).*

## **Classe 12: Achat de biens non durables et de services**

---

**Article XX.Y.12.09Z** : Loyers d'immeubles et charges locatives  
(12.21) accessoires payés au secteur des administrations publiques

- 1: Loyers
  - 2: Charges locatives accessoires
- 

*Les charges locatives accessoires peuvent être imputées au présent article, pour autant que ces dépenses font partie intégrante du contrat de location, sinon, il y a lieu d'utiliser l'article XX.Y.12.08Z.*

*Par secteur des administrations publiques on entend l'Etat, les communes ainsi que les organismes de la Sécurité sociale. N'en font pas partie les entreprises publiques. Cf. également l'article XX.Y.12.10Z ci-après.*

---

**Article XX.Y.12.10Z** : Loyers d'immeubles et charges locatives  
(12.11) accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques

- 1: Loyers
- 2: Charges locatives accessoires

**Article XX.Y.12.11Z** : Frais de contentieux  
(12.30)

---

*Les frais de contentieux comprennent toutes les dépenses relatives à une action en justice de l'Etat, y compris les dédommagements de même que les frais de poursuite et d'instance.*

---

**Article XX.Y.12.12Z** : Frais d'experts et d'études  
(12.30)

---

*Cet article comprend également les expertises effectuées par des avocats.*

---

**Article XX.Y.12.13Z** : Frais de publication  
(12.16)

---

*Cet article renseigne les dépenses concernant les frais de conception et d'impression de publications à caractère statistique, culturel, technique, économique, scientifique etc. . . .*



## **Classe 12: Achat de biens non durables et de services**

---

*Il comprend entre autres, les frais relatifs à la confection du budget de l'Etat ou de l'annuaire téléphonique.*

*Toutes publications à caractère de vulgarisation feront l'objet de l'article XX.Y.12.14Z.*

---

Article XX.Y.12.14Z : Frais de publicité, de sensibilisation et  
(12.16) d'information

- 1: Brochures et dépliants
- 2: Campagnes publicitaires
- 3: Foires
- 4: Expositions
- 9: Divers

Article XX.Y.12.15Z : Prestations médicales, paramédicales  
(12.30) et vétérinaires

Article XX.Y.12.16Z : Acquisition et entretien de matériel  
(12.30) médical, pharmaceutique, vétérinaire  
et de laboratoire

Article XX.Y.12.17Z : Acquisition et entretien de petit outillage  
(12.30) et d'équipements spéciaux de faible valeur

Article XX.Y.12.18Z : Acquisition et entretien de matériel  
(12.30) didactique

Article XX.Y.12.19Z : Colloques, séminaires, stages et  
(12.30) journées d'études: frais d'organisa-  
tion et de participation

Article XX.Y.12.20Z : Frais d'assurances autres que RC  
(12.30) automobile et assurances liées à  
l'exploitation des immeubles

Article XX.Y.12.21Z : Dépenses d'alimentation  
(12.30)

Article XX.Y.12.22Z : Recherche scientifique  
(12.30)

---

*Il s'agit ici de la recherche au titre I de la loi du 9 mars 1987.*

---

## **Classe 12: Achat de biens non durables et de services**

---

**Article XX.Y.12.25Z** : Frais d'exploitation courants  
(12.00)

12.00 : Indemnités pour services de tiers  
1: Jetons de présence  
2: Cours et examens  
3: Indemnités de remplacement  
4: Prestations individuelles  
9: Divers

12.01 : Frais de route et de séjour, frais  
de déménagement

12.02 : Frais d'exploitation des véhicules  
automoteurs  
1: Assurances  
2: Carburants et lubrifiants  
3: Réparation et entretien  
9: Divers

12.03 : Fourniture de vêtements de travail  
et de protection

etc. . . .

12.30 : Divers

**Article XX.Y.12.26Z** : idem.  
(12.00)

**Article XX.Y.12.27Z** : idem.  
(12.00)

---

*Ces trois articles sont relatifs à des dépenses de fonctionnement (divers codes 12) dont le détail reflète le plan comptable. Ils concernent des dotations au profit d'écoles, de maisons de soins, de maisons de retraite et en général de services au sein d'une administration où une dotation globale est justifiée.*

---

**Article XX.Y.12.30Z** : Achats de biens et services spécifiques  
(12.30)

---

*Les articles 12.300 à 12.499 représentent des frais courants spécifiques au département / à la section qui ne peuvent être insérés dans le cadre prédéfini.*

---

---

**Classe 14: Réparation et entretien d'ouvrages de  
génie civil n'augmentant pas la valeur**

---

- Article XX.Y.14.00Z : Frais de réparation et d'entretien de  
(14.10) routes payés à des secteurs autres que  
le secteur des administrations publiques
- Article XX.Y.14.01Z : Frais de réparation et d'entretien  
(14.10) d'ouvrages hydrauliques payés à  
des secteurs autres que le secteur  
des administrations publiques
- Article XX.Y.14.02Z : Frais de réparation et d'entretien  
(14.10) de pipe-lines payés à des secteurs  
autres que le secteur des administrations  
publiques
- Article XX.Y.14.03Z : Frais de réparation et d'entretien  
(14.10) d'autres ouvrages de génie civil  
payés à des secteurs autres que le  
secteur des administrations publiques
- Article XX.Y.14.04Z : Frais de réparation et d'entretien de  
(14.20) routes payés à l'intérieur du secteur  
des administrations publiques
- Article XX.Y.14.05Z : Frais de réparation et d'entretien  
(14.20) d'ouvrages hydrauliques payés à  
l'intérieur du secteur des administra-  
tions publiques
- Article XX.Y.14.06Z : Frais de réparation et d'entretien  
(14.20) de pipe-lines payés à l'intérieur  
du secteur des administrations  
publiques
- Article XX.Y.14.07Z : Frais de réparation et d'entretien  
(14.20) d'autres ouvrages de génie civil  
payés à l'intérieur du secteur  
des administrations publiques
- 
-

## **Classe 21: Intérêts de la dette publique**

---

- Article XX.Y.21.00Z** : Dette publique intérieure en monnaie  
(21.11) nationale: intérêts
- Article XX.Y.21.01Z** : Dette publique extérieure en monnaie  
(21.12) nationale: intérêts
- Article XX.Y.21.02Z** : Dette publique intérieure en devises  
(21.21) étrangères: intérêts
- Article XX.Y.21.03Z** : Dette publique extérieure en devises  
(21.22) étrangères: intérêts
- Article XX.Y.21.04Z** : Dette publique à l'intérieur du secteur  
(21.30) des administrations publiques: intérêts
- Article XX.Y.21.05Z** : Intérêts de la dette commerciale  
(21.40)
- 
-

**Classe 23: Intérêts imputés en débit**

---

**Article XX.Y.23.00Z : Intérêts imputés en débit  
(23.00)**

---

*Il s'agit des intérêts pouvant être imputés pour des fonds de tiers dont disposent les pouvoirs publics (par exemple les consignations).*

---

---

**Classe 24: Location de terres et paiements courants  
pour l'utilisation d'actifs incorporels**

---

- Article XX.Y.24.00Z : Location et affermage de terres auprès  
(24.10) de secteurs autres que le secteur des administrations publiques
- Article XX.Y.24.01Z : Location de logiciels informatiques  
(24.10) auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques
- Article XX.Y.24.02Z : Location de droits de concession et de  
(24.10) brevets auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques
- Article XX.Y.24.03Z : Location et affermage de terres à l'inté-  
(24.20) rieur du secteur des administrations publiques
- Article XX.Y.24.04Z : Location de logiciels informatiques  
(24.20) à l'intérieur du secteur des administrations publiques
- Article XX.Y.24.05Z : Location de droits de concession et de  
(24.20) brevets à l'intérieur du secteur des administrations publiques
-

### **Classe 31: Subventions d'exploitation**

---

- Article XX.Y.31.00Z : Aides, subventions et participations réduisant les loyers et les intérêts aux entreprises publiques  
(31.11)
- Article XX.Y.31.01Z : Aides, subventions et participations en matière de prix aux entreprises publiques  
(31.21)
- Article XX.Y.31.02Z : Autres aides, subventions et participations aux entreprises publiques  
(31.22)
- Article XX.Y.31.03Z : Aides, subventions et participations réduisant les loyers et les intérêts à des producteurs autres que les entreprises publiques  
(31.12)
- Article XX.Y.31.04Z : Aides, subventions et participations en matière de prix à des producteurs autres que les entreprises publiques  
(31.31)
- Article XX.Y.31.05Z : Autres aides, subventions et participations à des producteurs autres que les entreprises publiques  
(31.32)
- 
-

**Classe 32: Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation,  
aux entreprises et institutions financières**

---

**Article XX.Y.32.00Z** : Transferts de revenus, autres que des  
(32.00) subventions d'exploitation, aux entreprises publiques

**Article XX.Y.32.01Z** : Transferts de revenus, autres que des  
(32.00) subventions d'exploitation, aux entreprises privées

**Article XX.Y.32.02Z** : Transferts de revenus, autres que des  
(32.00) subventions d'exploitation, aux entreprises (non ventilé)

---

---



**Classe 33: Transferts de revenus aux administrations privées**

---

Article XX.Y.33.00Z : Aides, subventions et participations à  
(33.00) caractère légal, réglementaire ou conventionnel aux administrations privées

Article XX.Y.33.01Z : Subsidés à caractère bénévole aux administrations privées  
(33.00)

Article XX.Y.33.02Z : idem que XX.Y.33.01Z  
(33.00)

---

*Par administrations privées, on entend les organismes sans but lucratif au service des ménages*

---

---

### **Classe 34: Transferts de revenus aux ménages**

---

- Article XX.Y.34.00Z : Pensions, suppléments de pensions et autres prestations pour dommages de guerre corporels  
(34.20)
- Article XX.Y.34.01Z : Prestations sociales  
(34.30)
- Article XX.Y.34.02Z : Prestations de chômage  
(34.30)
- Article XX.Y.34.03Z : Subventions pour cause de dommages personnels physiques ou psychiques  
(34.30)
- Article XX.Y.34.04Z : Subventions pour cause de dommages matériels  
(34.40)
- Article XX.Y.34.05Z : Subventions pour formation professionnelle  
(34.30)
- Article XX.Y.34.06Z : Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet  
(34.40)
- Article XX.Y.34.07Z : Primes et récompenses pour activités culturelles et scientifiques  
(34.50)
- Article XX.Y.34.08Z : Aide au logement: Subventions d'intérêt et autres aides  
(34.50)
- Article XX.Y.34.09Z : Subventions diverses aux ménages  
(34.40)
- Article XX.Y.34.10Z : Subventions diverses aux entreprises agricoles  
(34.50)
- Article XX.Y.34.11Z : Subventions diverses aux entreprises relevant des classes moyennes  
(34.50)
- 
-

### **Classe 35: Transferts de revenus à l'étranger**

---

- Article XX.Y.35.00Z : Transferts de revenus aux institutions  
(35.10) des C.E.
- Article XX.Y.35.01Z : Transferts de revenus au secteur public  
(35.20) de pays membres des C.E.
- Article XX.Y.35.02Z : Transferts de revenus au secteur privé  
(35.30) de pays membres des C.E.
- Article XX.Y.35.03Z : Transferts de revenus à des institutions  
(35.40) internationales autres que les C.E.
- Article XX.Y.35.04Z : Transferts de revenus au secteur public  
(35.50) de pays hors C.E.
- Article XX.Y.35.05Z : Transferts de revenus au secteur privé  
(35.60) de pays hors C.E.
- Article XX.Y.35.06Z : Transferts de revenus à l'étranger (non ventilé)  
(35.00)
- 
-

**Classe 41: Transferts de revenus à l'administration centrale**

---

Article XX.Y.41.00Z : Transferts de revenus aux organismes  
(41.50) professionnels de droit public

Article XX.Y.41.01Z : Transferts de revenus aux autres  
(41.40) institutions à caractère national

---

---

**Classe 42: Transferts de revenus aux administrations  
de sécurité sociale**

---

Article XX.Y.42.00Z : Transferts de revenus aux administrations  
(42.00) de sécurité sociale

Article XX.Y.42.01Z : idem.  
(42.00)

---

---

**Classe 43: Transferts de revenus aux administrations publiques  
régionales et locales**

---

- Article XX.Y.43.00Z : Contributions à caractère spécifique aux  
(43.22) communes
- Article XX.Y.43.01Z : Contributions à caractère général aux  
(43.21) communes
- Article XX.Y.43.02Z : Contributions à caractère spécifique aux  
(43.52) syndicats de communes
- Article XX.Y.43.03Z : Contributions à caractère général aux  
(43.51) syndicats de communes
- Article XX.Y.43.04Z : Contributions à caractère spécifique aux  
(43.52) autres administrations locales ou régionales
- Article XX.Y.43.05Z : Contributions à caractère général aux  
(43.51) autres administrations locales ou régionales
- 
-

**Classe 44: Transferts de revenus à l'enseignement  
non universitaire spécial/libre**

---

Article XX.Y.44.00Z : Ecoles privées: contributions aux frais  
(44.00) de fonctionnement

---

---

**Classe 51: Transferts en capital aux entreprises  
et institutions financières**

---

- Article XX.Y.51.00Z : Aides à l'investissement aux sociétés et  
(51.10) quasi-sociétés non financières, aux  
institutions de crédit et aux sociétés  
d'assurances publiques
- Article XX.Y.51.01Z : Autres transferts de capitaux aux sociétés  
(51.20) et quasi-sociétés publiques
- Article XX.Y.51.02Z : Autres transferts de capitaux aux  
(51.30) institutions de crédit publiques
- Article XX.Y.51.03Z : Autres transferts de capitaux aux  
(51.40) sociétés d'assurances publiques
- Article XX.Y.51.04Z : Aides à l'investissement aux sociétés  
(51.10) et quasi-sociétés non financières, aux  
institutions de crédit et aux sociétés  
d'assurances privées
- Article XX.Y.51.05Z : Autres transferts de capitaux aux  
(51.20) sociétés et quasi-sociétés privées
- Article XX.Y.51.06Z : Autres transferts de capitaux aux  
(51.30) institutions de crédit privées
- Article XX.Y.51.07Z : Autres transferts de capitaux aux  
(51.40) sociétés d'assurances privées
- 

*Les autres transferts en capital sont relatifs à l'indemnisation  
des dégâts subis par suite de guerre, de calamités naturelles  
etc. . . ., les remboursements par l'Etat de dettes contractées  
par les sociétés etc. . . .*

---

---



**Classe 52: Transferts en capital aux administrations privées**

---

Article XX.Y.52.00Z : Aides à l'investissement des administrations  
(52.10) privées

Article XX.Y.52.01Z : Autres transferts de capitaux aux adminis-  
(52.20) trations privées

---

---

**Classe 53: Transferts en capital aux ménages**

---

- Article XX.Y.53.00Z : Aides à l'investissement des ménages  
(53.10)
- Article XX.Y.53.01Z : Autres transferts de capitaux aux ménages  
(53.20)  
3
- Article XX.Y.53.02Z : Aides à l'investissement des entreprises  
(53.10) agricoles
- Article XX.Y.53.03Z : Autres transferts de capitaux aux  
(53.20) entreprises agricoles
- Article XX.Y.53.04Z : Aides à l'investissement des entreprises  
(53.10) relevant des classes moyennes
- Article XX.Y.53.05Z : Autres transferts de capitaux aux entre-  
(53.20) prises relevant des classes moyennes
- 
-

## **Classe 54: Transferts en capital à l'étranger**

---

- Article XX.Y.54.00Z : Aides à l'investissement des institutions  
(54.11) des C.E.
- Article XX.Y.54.01Z : Aides à l'investissement du secteur public  
(54.21) de pays membres des C.E.
- Article XX.Y.54.02Z : Aides à l'investissement du secteur privé  
(54.31) de pays membres des C.E.
- Article XX.Y.54.03Z : Aides à l'investissement d'institutions  
(54.41) internationales autres que les C.E.
- Article XX.Y.54.04Z : Aides à l'investissement du secteur public  
(54.51) de pays hors C.E.
- Article XX.Y.54.05Z : Aides à l'investissement du secteur privé  
(54.61) de pays hors C.E.
- Article XX.Y.54.06Z : Aides à l'investissement à l'étranger  
(54.01) (non ventilé)
- Article XX.Y.54.07Z : Autres transferts de capitaux aux insti-  
(54.12) tutions des C.E.
- Article XX.Y.54.08Z : Autres transferts de capitaux au secteur  
(54.22) public de pays membres des C.E.
- Article XX.Y.54.09Z : Autres transferts de capitaux au secteur  
(54.32) privé de pays membres des C.E.
- Article XX.Y.54.10Z : Autres transferts de capitaux à des insti-  
(54.42) tutions internationales autres que les C.E.
- Article XX.Y.54.11Z : Autres transferts de capitaux au secteur  
(54.52) public de pays hors C.E.
- Article XX.Y.54.12Z : Autres transferts de capitaux au secteur  
(54.62) privé de pays hors C.E.
- Article XX.Y.54.32Z : Autres transferts de capitaux à l'étranger  
(54.02) (non ventilé)
- 
-

**Classe 61: Transferts en capital à l'administration centrale**

---

**Article XX.Y.61.00Z** : Aides à l'investissement des organismes  
(61.51) professionnels de droit public

**Article XX.Y.61.01Z** : Aides à l'investissement d'autres institu-  
(61.41) tions à caractère national

**Article XX.Y.61.02Z** : Autres transferts de capitaux à des orga-  
(61.52) nismes professionnels de droit public

**Article XX.Y.61.03Z** : Autres transferts de capitaux à d'autres  
(61.42) institutions à caractère national

---

**Classe 62: Transferts en capital aux administrations  
de sécurité sociale**

---

**Article XX.Y.62.00Z** : *Aides à l'investissement des administrations  
(62.10) de sécurité sociale*

**Article XX.Y.62.01Z** : *Autres transferts de capitaux aux admi-  
(62.20) nistrations de sécurité sociale*

---

---

**Classe 63: Transferts en capital aux administrations publiques  
régionales et locales**

---

- Article XX.Y.63.00Z : Aides à l'investissement des communes  
(63.21)
- Article XX.Y.63.01Z : Autres transferts de capitaux aux  
(63.22) communes
- Article XX.Y.63.02Z : Aides à l'investissement des syndicats  
(63.51) de communes
- Article XX.Y.63.03Z : Autres transferts de capitaux aux  
(63.52) syndicats de communes
- Article XX.Y.63.04Z : Aides à l'investissement des autres  
(63.51) administrations locales ou régionales
- Article XX.Y.63.05Z : Autres transferts de capitaux aux autres  
(63.52) administrations locales ou régionales
- 
-

**Classe 64: Transferts en capital à l'enseignement non  
universitaire spécial/libre**

---

Article XX.Y.64.00Z : Aides à l'investissement des écoles  
(64.10) privées

Article XX.Y.64.01Z : Autres transferts de capitaux aux  
(64.20) écoles privées

---

---

### **Classe 71: Achat de terrains et bâtiments dans le pays**

---

- Article XX.Y.71.00Z** : Achat de terrains à l'intérieur du  
**(71.11)** secteur des administrations publiques
- Article XX.Y.71.01Z** : Achat de terrains à des secteurs  
**(71.12)** autres que le secteur des administrations publiques
- Article XX.Y.71.02Z** : Achat d'ouvrages de génie civil à  
**(71.21)** l'intérieur du secteur des administrations publiques
- Article XX.Y.71.03Z** : Achat d'ouvrages de génie civil à  
**(71.22)** des secteurs autres que le secteur des administrations publiques
- Article XX.Y.71.04Z** : Achat de bâtiments à l'intérieur du  
**(71.31)** secteur des administrations publiques
- Article XX.Y.71.05Z** : Achat de bâtiments à des secteurs  
**(71.32)** autres que le secteur des administrations publiques
- 
-



**Classe 72: Construction de bâtiments**

---

Article XX.Y.72.00Z : Construction de bâtiments dans le pays:  
(72.30) travaux effectués par le secteur des administrations publiques

Article XX.Y.72.01Z : Construction de bâtiments dans le pays:  
(72.10) travaux effectués par des secteurs autres que le secteur des administrations publiques

Article XX.Y.72.02Z : idem.  
(72.10)

Article XX.Y.72.03Z : idem.  
(72.10)

---

---

### **Classe 73: Réalisation d'ouvrages de génie civil**

---

- Article XX.Y.73.00Z : Routes: travaux effectués par le  
(73.13) secteur des administrations publiques
- Article XX.Y.73.01Z : Routes: travaux effectués par des  
(73.11) secteurs autres que le secteur  
des administrations publiques
- Article XX.Y.73.02Z : Travaux hydrauliques effectués par le  
(73.23) secteur des administrations publiques
- Article XX.Y.73.03Z : Travaux hydrauliques effectués par des  
(73.21) secteurs autres que le secteur des adminis-  
tration publiques
- Article XX.Y.73.04Z : Pipe-lines: travaux effectués par le  
(73.33) secteur des administrations publiques
- Article XX.Y.73.05Z : Pipe-lines: travaux effectués par des  
(73.31) secteurs autres que le secteur des admi-  
nistrations publiques
- Article XX.Y.73.06Z : Autres ouvrages de génie civil: tra-  
(73.43) vaux effectués par le secteur des adminis-  
trations publiques
- Article XX.Y.73.07Z : Autres ouvrages de génie civil: tra-  
(73.41) vaux effectués par des secteurs autres  
que le secteur des administrations publiques
- 
-

**Classe 74: Acquisition d'autres biens d'investissement y compris  
les biens incorporels**

---

- Article XX.Y.74.00Z** : Acquisition de véhicules automoteurs  
(74.10)
- 1: Voitures
  - 2: Camionnettes, camions et autobus
  - 3: Machines, engins de chantier et tracteurs
  - 4: Véhicules de secours et d'intervention
  - 9: Divers
- Article XX.Y.74.01Z** : Acquisition de machines de bureau  
(74.22)
- 1: Machines à écrire
  - 2: Photocopieurs et duplicateurs
  - 9: Divers
- Article XX.Y.74.02Z** : Acquisition d'installations de télé-  
communications  
(74.22)
- 1: Installations téléphoniques
  - 2: Téléx et téléfax
  - 9: Divers
- Article XX.Y.74.03Z** : Acquisition d'appareils médicaux, vé-  
térinaires, pharmaceutiques et de labo-  
ratoire  
(74.22)
- Article XX.Y.74.04Z** : Acquisition d'équipements spéciaux  
(74.22)
- Article XX.Y.74.05Z** : Acquisition d'équipements informatiques  
(74.22)
- Article XX.Y.74.06Z** : Acquisition de logiciels, brevets et  
(74.40) autres biens incorporels
- Article XX.Y.74.07Z** : Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et  
(74.22) de documents littéraires, scientifiques  
et historiques
- 
-

**Classe 74: Acquisition d'autres biens d'investissement y compris  
les biens incorporels**

---

- Article XX.Y.74.08Z : Acquisition de mobilier de bureau  
(74.22) et d'autre mobilier
- Article XX.Y.74.09Z : Acquisition de mobilier de bureau  
(74.22) et d'autre mobilier
- Article XX.Y.74.10Z : Acquisition de mobilier de bureau  
(74.22) et d'autre mobilier
- Article XX.Y.74.25Z : Acquisition de biens meubles durables  
(74.00) et de biens incorporels à ventiler
- Article XX.Y.74.30Z : Acquisition de biens meubles durables  
(74.22) et de biens incorporels spécifiques
- 

Pour ces deux articles cf. les remarques concernant le code  
12 (articles 12.25Z et 12.30Z)

---

---

**Classe 81: Octrois de crédits aux et participations dans  
les entreprises et institutions financières**

---

**Article XX.Y.81.00Z** : Octrois de crédits à des entreprises  
(81.10)

**Article XX.Y.81.01Z** : Octrois de crédits à des institutions  
(81.20) de crédit

**Article XX.Y.81.02Z** : Octrois de crédits à des sociétés  
(81.30) d'assurances

**Article XX.Y.81.03Z** : Participations dans des entreprises  
(81.40)

**Article XX.Y.81.04Z** : Participations dans des institutions de  
(81.50) crédit

**Article XX.Y.81.05Z** : Participations dans des sociétés  
(81.60) d'assurances

---

---

**Classe 82: Octrois de crédits aux administrations privées**

---

**Article XX.Y.82.00Z : Octrois de crédits aux administrations  
(82.00) privées**

---

---

**Classe 83: Octrois de crédits aux ménages**

---

**Article XX.Y.83.00Z : Octrois de crédits aux ménages**  
**(83.00)**

---

---

#### **Classe 84: Octrois de crédits et participations à l'étranger**

---

- Article XX.Y.84.00Z : Octrois de crédits aux institutions  
(84.11) des C.E.
- Article XX.Y.84.01Z : Octrois de crédits au secteur public  
(84.12) de pays membres des C.E.
- Article XX.Y.84.02Z : Octrois de crédits au secteur privé  
(84.13) de pays membres des C.E.
- Article XX.Y.84.03Z : Octrois de crédits à des institutions  
(84.14) internationales autres que les C.E.
- Article XX.Y.84.04Z : Octrois de crédits au secteur public  
(84.15) de pays hors C.E.
- Article XX.Y.84.05Z : Octrois de crédits au secteur privé  
(84.16) de pays hors C.E.
- Article XX.Y.84.06Z : Octrois de crédits à l'étranger  
(84.10) (non ventilé)
- Article XX.Y.84.07Z : Participations dans des institutions  
(84.21) des C.E.
- Article XX.Y.84.08Z : Participations dans le secteur privé  
(84.22) de pays membres des C.E.
- Article XX.Y.84.09Z : Participations dans des institutions  
(84.23) internationales autres que les C.E.
- Article XX.Y.84.10Z : Participations dans le secteur privé  
(84.24) de pays hors C.E.
- Article XX.Y.84.11Z : Participations à l'étranger  
(84.20) (non ventilé)
- 
-



**Classe 85: Octrois de crédits à l'intérieur du secteur  
des administrations publiques**

---

- Article XX.Y.85.00Z : Octrois de crédits aux organismes profes-  
(85.15) sionnels de droit public
- Article XX.Y.85.01Z : Octrois de crédits aux autres institutions  
(85.14) à caractère national
- Article XX.Y.85.02Z : Octrois de crédits aux administrations de  
(85.20) sécurité sociale
- Article XX.Y.85.03Z : Octrois de crédits aux communes  
(85.32)
- Article XX.Y.85.04Z : Octrois de crédits aux syndicats de  
(85.35) communes
- Article XX.Y.85.05Z : Octrois de crédits aux autres administrations  
(85.35) publiques régionales et locales
- Article XX.Y.85.06Z : Octrois de crédits aux écoles privées  
(85.40)
- 
-

**Classe 91: Remboursement de la dette publique consolidée**

---

- Article XX.Y.91.00Z : Dette publique intérieure en monnaie  
(91.11) nationale: remboursements
- Article XX.Y.91.01Z : Dette publique extérieure en monnaie  
(91.12) nationale: remboursements
- Article XX.Y.91.02Z : Dette publique intérieure en devises  
(91.21) étrangères: remboursements
- Article XX.Y.91.03Z : Dette publique extérieure en devises  
(91.22) étrangères: remboursements
- Article XX.Y.91.04Z : Dette publique à l'intérieur du secteur  
(91.30) des administrations publiques: remboursements
- 
-

**Classe 93: Dotations de fonds de réserve**

---

**Article XX.Y.93.00Z : Alimentation de fonds spéciaux**  
**(93.00)**

---

---

### **Note concernant la comptabilisation des recettes**

*Le plan comptable prévoit des comptes spécifiques y compris les codes économiques correspondants en matière de recettes.*

*Les règles de comptabilisation seront les suivantes:*

*1. La recette en question ne possède aucune contrepartie dans le budget des dépenses (exemple: les impôts): le plan comptable s'applique tel quel.*

*2. La recette constitue en tout ou en partie une opération pour compte, c'est-à-dire un remboursement intégral ou partiel d'une dépense considérée comme avance effectuée par l'Etat, respectivement une restitution d'un paiement indu: il y a lieu de procéder de la même manière que sous 3 (infra) pour ce qui est du plan comptable, étant entendu que le code économique sera un code de dépenses précédé du signe négatif.*

*3. La recette constitue une contrepartie intégrale ou partielle d'une dépense bien déterminée que l'on peut isoler facilement dans le budget des dépenses: Economiquement, la recette sera codifiée par son objet (vente, transfert, remboursement de crédit . . .). Du point de vue plan comptable, on utilisera néanmoins des codes négatifs 11, 12, 74 etc. correspondants aux codes afférents des dépenses avec numéro d'ordre se situant dans la plage variable et ayant la signification suivante:*

- 300 à 309 concernent les recettes en provenance des communes,*
- 310 à 319 les recettes en provenance de la sécurité sociale,*
- 320 à 329 les recettes en provenance du secteur des sociétés et quasi-sociétés non financières,*
- 330 à 339 les recettes en provenance des institutions de crédit,*
- 340 à 349 les recettes en provenance du secteur des sociétés d'assurances,*
- 350 à 359 les recettes en provenance des administrations privées,*
- 360 à 369 les recettes en provenance du secteur des ménages,*
- 370 à 379 les recettes en provenance de l'étranger,*
- 380 à 389 les recettes dont la provenance ne peut être ventilée entre secteurs.*

*4. Lorsque la recette ne possède pas de contrepartie unique, claire et nette dans le budget des dépenses, le plan comptable s'applique tel quel.*

## **Classe 16: Vente de biens non durables et de services**

---

- Article XX.Y.16.00Z** : *Ventes de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des administrations publiques*  
(16.20)
- Article XX.Y.16.01Z** : *Ventes de biens non durables et de services au secteur des sociétés et quasi-sociétés non financières, au secteur des institutions de crédit et au secteur des sociétés d'assurance*  
(16.11)
- Article XX.Y.16.02Z** : *Ventes de biens non durables et de services aux administrations privées*  
(16.12)
- Article XX.Y.16.03Z** : *Ventes de services d'hôpitaux, de soins et de laboratoire aux ménages*  
(16.12)
- Article XX.Y.16.04Z** : *Ventes de services d'hébergement social aux ménages*  
(16.12)
- Article XX.Y.16.05Z** : *Ventes de biens non durables et d'autres services aux ménages*  
(16.12)
- Article XX.Y.16.06Z** : *Ventes de biens non durables et de services à l'étranger*  
(16.13)
- Article XX.Y.16.07Z** : *Ventes de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs)*  
(16.00)
- 
-

**Classe 18: Recettes provenant de travaux de génie civil et  
d'autres biens d'investissement produits**

---

**Article XX.Y.18.00Z** : Recettes provenant de la production de  
**(18.20)** biens d'investissement vendus à l'inté-  
rieur du secteur des administrations  
publiques

**Article XX.Y.18.01Z** : Recettes provenant de la production de  
**(18.10)** biens d'investissement vendus à des secteurs  
autres que le secteur des administrations  
publiques

---

---

**Classe 26: Intérêts de créances des pouvoirs publics**

---

**Article XX.Y.26.00Z** : Perception d'intérêts à l'intérieur du  
(26.20) secteur des administrations publiques

**Article XX.Y.26.01Z** : Perception d'intérêts d'autres secteurs  
(26.10) que le secteur des administrations publiques

---

---

**Classe 28: Autres produits du patrimoine**

---

Article XX.Y.28.00Z : Droits de concessions  
(28.10)

Article XX.Y.28.01Z : Dividendes  
(28.20)

Article XX.Y.28.02Z : Location de terres  
(28.30)

---

---



**Classe 29: Intérêts imputés en crédit**

---

Article XX.Y.29.00Z : Intérêts imputés en crédit  
(29.00)

---

---

**Classe 36: Impôts indirects et "prélèvements"**

---

- Article XX.Y.36.00Z : Impôts indirects: taxe sur la valeur  
(36.01) ajoutée
- Article XX.Y.36.01Z : Impôts indirects: droits d'accise et  
(36.02) autres impôts sur la consommation
- Article XX.Y.36.02Z : Impôts indirects: taxe de circulation  
(36.03)
- Article XX.Y.36.03Z : Impôts indirects: impôt immobilier  
(36.04)
- Article XX.Y.36.04Z : Impôts indirects: taxes de pollution  
(36.05)
- Article XX.Y.36.05Z : Impôts indirects: droits d'enregistrement  
(36.06)
- Article XX.Y.36.06Z : Impôts indirects: taxes sur les spectacles  
(36.07) et autres divertissements
- Article XX.Y.36.07Z : Impôts indirects: droits de douane  
(36.08)
- Article XX.Y.36.08Z : Impôts indirects: taxes sur les jeux  
(36.09)
- Article XX.Y.36.09Z : Impôts indirects: droits d'expertise  
(36.09)
- Article XX.Y.36.10Z : Taxes diverses  
(36.09)
- 
-

**Classe 37: Impôts directs et cotisations versées aux  
administrations de sécurité sociale**

---

**Article XX.Y.37.00Z** : *Impôts directs à charge du secteur des sociétés et quasi-sociétés non financières, du secteur des institutions de crédit et du secteur des sociétés d'assurances*  
(37.10)

**Article XX.Y.37.01Z** : *Impôts directs à charge d'autres secteurs*  
(37.20)

**Article XX.Y.37.02Z** : *Impôts directs non ventilés entre secteurs*  
(37.00)

**Article XX.Y.37.03Z** : *Cotisations de sécurité sociale*  
(37.30)

---

**Classe 38: Autres transferts de revenus des entreprises,  
institutions financières, administrations privées  
et ménages**

---

- Article XX.Y.38.00Z : Autres transferts de revenus des  
(38.10) entreprises
- Article XX.Y.38.01Z : Autres transferts de revenus des  
(38.20) institutions de crédit
- Article XX.Y.38.02Z : Autres transferts de revenus des  
(38.30) sociétés d'assurances
- Article XX.Y.38.03Z : Autres transferts de revenus des  
(38.40) administrations privées
- Article XX.Y.38.04Z : Autres transferts de revenus des ménages  
(38.50)
- Article XX.Y.38.05Z : Autres transferts de revenus non ventilés  
(38.00) entre secteurs
- 
-

### **Classe 39: Transferts de revenus de l'étranger**

---

- Article XX.Y.39.00Z : Transferts de revenus d'institutions des  
(39.10) C.E.
- Article XX.Y.39.01Z : Transferts de revenus du secteur public  
(39.20) de pays membres des C.E.
- Article XX.Y.39.02Z : Transferts de revenus du secteur privé  
(39.30) de pays membres des C.E.
- Article XX.Y.39.03Z : Transferts de revenus d'institutions  
(39.40) internationales autres que les C.E.
- Article XX.Y.39.04Z : Transferts de revenus du secteur public  
(39.50) de pays hors C.E.
- Article XX.Y.39.05Z : Transferts de revenus du secteur privé  
(39.60) de pays hors C.E.
- Article XX.Y.39.06Z : Transferts de revenus de l'étranger  
(39.00) (non ventilé)
- 
-

**Classe 46: Transferts de revenus de l'administration centrale**

---

Article XX.Y.46.00Z : Transferts de revenus d'organismes professionnels de droit public  
(46.50)

Article XX.Y.46.01Z : Transferts de revenus d'autres institutions à caractère national  
(46.40)

---

---

**Classe 47: Transferts de revenus des administrations  
de sécurité sociale**

---

**Article XX.Y.47.00Z** : *Transferts de revenus des administrations  
(47.00) de sécurité sociale*

---

---

**Classe 48: Transferts de revenus des administrations  
publiques régionales et locales**

---

- Article XX.Y.48.00Z : Transferts de revenus spécifiques des  
(48.22) communes
- Article XX.Y.48.01Z : Transferts de revenus généraux des  
(48.21) communes
- Article XX.Y.48.02Z : Transferts de revenus spécifiques des  
(48.52) syndicats de communes
- Article XX.Y.48.03Z : Transferts de revenus généraux des  
(48.51) syndicats de communes
- Article XX.Y.48.04Z : Transferts de revenus spécifiques des  
(48.52) autres administrations locales
- Article XX.Y.48.05Z : Transferts de revenus généraux des  
(48.51) autres administrations locales
- 
-



**Classe 49: Transferts de revenus de l'enseignement  
non universitaire spécial/libre**

---

**Article XX.Y.49.00Z : Transferts de revenus des écoles  
(49.00) privées**

---

---

**Classe 56: Impôts en capital**

---

Article XX.Y.56.00Z : Impôts en capital des entreprises  
(56.10)

Article XX.Y.56.01Z : Impôts en capital des institutions  
(56.20) de crédit

Article XX.Y.56.02Z : Impôts en capital des sociétés  
(56.30) d'assurances

Article XX.Y.56.03Z : Impôts en capital des administrations  
(56.40) privées

Article XX.Y.56.04Z : Impôts en capital des ménages  
(56.50)

---

---

**Classe 57: Transferts en capital des entreprises et institutions  
financières (à l'exclusion des impôts en capital)**

---

- Article XX.Y.57.00Z** : Aides à l'investissement en provenance  
(57.10) des entreprises, institutions de crédit  
et sociétés d'assurances
- Article XX.Y.57.01Z** : Autres transferts de capitaux des entre-  
(57.20) prises
- Article XX.Y.57.02Z** : Autres transferts de capitaux des institu-  
(57.30) tions de crédit
- Article XX.Y.57.03Z** : Autres transferts de capitaux des sociétés  
(57.40) d'assurances
- 
-

**Classe 58: Transferts en capital des administrations  
privées et des ménages (à l'exclusion des  
impôts en capital)**

---

Article XX.Y.58.00Z : Aides à l'investissement en provenance  
(58.11) des organismes privés au service  
des ménages

Article XX.Y.58.01Z : Autres transferts de capitaux des admi-  
(58.12) nistrations privées

Article XX.Y.58.02Z : Aides à l'investissement en provenance  
(58.21) des ménages

Article XX.Y.58.03Z : Autres transferts de capitaux des  
(58.22) ménages

---

## **Classe 59: Transferts en capital de l'étranger**

---

- Article XX.Y.59.00Z** : Aides à l'investissement en provenance  
(59.11) des institutions des C.E.
- Article XX.Y.59.01Z** : Aides à l'investissement en provenance  
(59.21) du secteur public de pays membres des C.E.
- Article XX.Y.59.02Z** : Aides à l'investissement en provenance  
(59.31) du secteur privé de pays membres des C.E.
- Article XX.Y.59.03Z** : Aides à l'investissement en provenance  
(59.41) d'institutions internationales autres que les C.E.
- Article XX.Y.59.04Z** : Aides à l'investissement en provenance  
(59.51) du secteur public de pays hors C.E.
- Article XX.Y.59.05Z** : Aides à l'investissement en provenance  
(59.61) du secteur privé de pays hors C.E.
- Article XX.Y.59.06Z** : Aides à l'investissement en provenance  
(59.01) de l'étranger (non ventilé)
- Article XX.Y.59.07Z** : Autres transferts de capitaux des insti-  
(59.12) tutions des C.E.
- Article XX.Y.59.08Z** : Autres transferts de capitaux du secteur  
(59.22) public de pays membres des C.E.
- Article XX.Y.59.09Z** : Autres transferts de capitaux du secteur  
(59.32) privé de pays membres des C.E.
- Article XX.Y.59.10Z** : Autres transferts de capitaux des insti-  
(59.42) tutions internationales autres que les C.E.
- Article XX.Y.59.11Z** : Autres transferts de capitaux du secteur  
(59.52) public de pays hors C.E.
- Article XX.Y.59.12Z** : Autres transferts de capitaux du secteur  
(59.62) privé de pays hors C.E.
- Article XX.Y.59.13Z** : Autres transferts de capitaux de l'étranger  
(59.02) (non ventilé)
- 
-

**Classe 66: Transferts en capital de l'administration centrale**

---

<u>Article XX.Y.66.00Z</u> (66.51)	<i>Aides à l'investissement en provenance des organismes professionnels de droit public</i>
<u>Article XX.Y.66.01Z</u> (66.41)	<i>: Aides à l'investissement en provenance d'autres institutions à caractère national</i>
<u>Article XX.Y.66.02Z</u> (66.52)	<i>: Autres transferts de capitaux des organismes professionnels de droit public</i>
<u>Article XX.Y.66.03Z</u> (66.42)	<i>: Autres transferts de capitaux d'autres institutions à caractère national</i>

---

**Classe 67: Transferts en capital des administrations  
de sécurité sociale**

---

Article XX.Y.67.00Z      *Aides à l'investissement en provenance des*  
*(67.10)*                      *administrations de sécurité sociale*

Article XX.Y.67.01Z : *Autres transferts de capitaux des admi-*  
*(67.20)*                      *nistrations de sécurité sociale*

---

---

**Classe 68: Transferts en capital des administrations  
publiques, régionales et locales**

---

- Article XX.Y.68.00Z : Aides à l'investissement en provenance  
(68.21) des communes
- Article XX.Y.68.01Z : Autres transferts de capitaux des  
(68.22) communes
- Article XX.Y.68.02Z : Aides à l'investissement en provenance  
(68.51) des syndicats de communes
- Article XX.Y.68.03Z : Autres transferts de capitaux des syn-  
(68.52) dicats de communes
- Article XX.Y.68.04Z : Aides à l'investissement en provenance  
(68.51) des autres administrations locales
- Article XX.Y.68.05Z : Autres transferts de capitaux des autres  
(68.52) administrations locales ou régionales
-



**Classe 69: Transferts en capital de l'enseignement  
non universitaire spécial/libre**

---

**Article XX.Y.69.00Z** : Aides à l'investissement en provenance  
(69.10) des écoles privées

**Article XX.Y.69.01Z** : Autres transferts de capitaux des écoles  
(69.20) privées

---

---

**Classe 76: Ventes de terrains et bâtiments dans le pays**

---

- Article XX.Y.76.00Z : Ventes de terrains à l'intérieur du  
(76.11) secteur des administrations publiques
- Article XX.Y.76.01Z : Ventes de terrains à des secteurs  
(76.12) autres que le secteur des administrations publiques
- Article XX.Y.76.02Z : Ventes d'ouvrages de génie civil à  
(76.21) l'intérieur du secteur des administrations publiques
- Article XX.Y.76.03Z : Ventes d'ouvrages de génie civil à  
(76.22) des secteurs autres que le secteur des administrations publiques
- Article XX.Y.76.04Z : Ventes de bâtiments à l'intérieur du  
(76.31) secteur des administrations publiques
- Article XX.Y.76.05Z : Ventes de bâtiments à des secteurs  
(76.32) autres que le secteur des administrations publiques
- 
-

**Classe 77: Ventes d'autres biens d'investissement,  
y compris les biens incorporels**

---

Article XX.Y.77.00Z : Ventes de matériel de transport  
(77.10)

Article XX.Y.77.01Z : Ventes de matériel autre que de  
(77.20) transport

Article XX.Y.77.02Z : Ventes de logiciels, brevets et  
(77.30) autres biens incorporels

Article XX.Y.77.03Z : Ventes de biens (non ventilées)  
(77.00)

---

---

**Classe 78: Réduction de stocks**

---

Article XX.Y.78.00Z : Réduction de stocks  
(78.00)

---

---

**Classe 86: Remboursements de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières**

---

Article XX.Y.86.00Z : Remboursements de crédits par des entreprises  
(86.10)

Article XX.Y.86.01Z : Remboursements de crédits par des institutions de crédit  
(86.20)

Article XX.Y.86.02Z : Remboursements de crédits par des sociétés d'assurances  
(86.30)

Article XX.Y.86.03Z : Liquidations de participations dans des entreprises  
(86.40)

Article XX.Y.86.04Z : Liquidations de participations dans des institutions de crédit  
(86.50)

Article XX.Y.86.05Z : Liquidations de participations dans des sociétés d'assurances  
(86.60)

---

---

**Classe 87: Remboursements de crédits par les organismes  
privés sans but lucratif au service des  
ménages et par les ménages**

---

Article XX.Y.87.00Z : Remboursements de crédits par les  
(87.10) administrations privées

Article XX.Y.87.01Z : Remboursements de crédits par les  
(87.20) ménages

---

---

**Classe 88: Remboursements de crédits par et liquidations  
de participations à l'étranger**

---

- Article XX.Y.88.00Z : Remboursements de crédits par les insti-  
(88.11) tutions des C.E.
- Article XX.Y.88.01Z : Remboursements de crédits par le secteur  
(88.12) public de pays membres des C.E.
- Article XX.Y.88.02Z : Remboursements de crédits par le secteur  
(88.13) privé de pays membres des C.E.
- Article XX.Y.88.03Z : Remboursements de crédits par des insti-  
(88.14) tutions internationales autres que les C.E.
- Article XX.Y.88.04Z : Remboursements de crédits par le secteur  
(88.15) public de pays hors C.E.
- Article XX.Y.88.05Z : Remboursements de crédits par le secteur  
(88.16) privé de pays hors C.E.
- Article XX.Y.88.06Z : Remboursements de crédits par l'étranger  
(88.10) (non ventilé)
- Article XX.Y.88.07Z : Liquidations de participations dans des  
(88.21) institutions des C.E.
- Article XX.Y.88.08Z : Liquidations de participations dans le  
(88.22) secteur privé de pays membres des C.E.
- Article XX.Y.88.09Z : Liquidations de participations dans des  
(88.23) institutions internationales autres que  
les C.E.
- Article XX.Y.88.10Z : Liquidations de participations dans le  
(88.24) secteur privé de pays hors C.E.
- Article XX.Y.88.11Z : Liquidations de participations à l'étranger  
(88.20) (non ventilé)
- 
-

**Classe 89: Remboursements de crédits à l'intérieur du  
secteur des administrations publiques**

---

- Article XX.Y.89.00Z : Remboursements de crédits par les organismes professionnels de droit public  
(89.15)
- Article XX.Y.89.01Z : Remboursements de crédits par d'autres institutions à caractère national  
(89.14)
- Article XX.Y.89.02Z : Remboursements de crédits par les administrations de sécurité sociale  
(89.20)
- Article XX.Y.89.03Z : Remboursements de crédits par les communes  
(89.32)
- Article XX.Y.89.04Z : Remboursements de crédits par les syndicats de communes  
(89.35)
- Article XX.Y.89.05Z : Remboursements de crédits par les autres administrations locales  
(89.35)
- Article XX.Y.89.06Z : Remboursements de crédits par les écoles privées  
(89.40)
- 
-



**Classe 96: Produit des emprunts consolidés**

---

- Article XX.Y.96.00Z : Dette publique intérieure en monnaie  
(96.11) nationale: produits des emprunts
- Article XX.Y.96.01Z : Dette publique extérieure en monnaie  
(96.12) nationale: produits des emprunts
- Article XX.Y.96.02Z : Dette publique intérieure en devises  
(96.21) étrangères: produits des emprunts
- Article XX.Y.96.03Z : Dette publique extérieure en devises  
(96.22) étrangères: produits des emprunts
- Article XX.Y.96.04Z : Dette publique à l'intérieur du secteur  
(96.30) des administrations publiques: produits  
des emprunts
- 
-